



---

**Avez-vous besoin d'un visa ?**

Si vous êtes ressortissant français ou ressortissant d'un des pays figurant sur la liste ci dessous, vous n'avez pas besoin de visa pour vous rendre au Mexique en visite touristique. Sur présentation de votre passeport dont la validité doit être d'au moins six mois supérieure à la durée du séjour prévue et de votre billet d'avion aller-retour il vous est délivré un formulaire migratoire touristique (FMT) qui vous permet de séjourner au Mexique jusqu'à 90 jours. Le FMT est disponible dans tous les Consulats du Mexique, les compagnies aériennes et les bureaux de Migration situés aux ports d'entrée du territoire mexicain.

Liste des pays concernés par l'exemption de visa touristique (séjour < 90 jours) : Allemagne, Andorre, Argentine, Aruba, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bermudes, Canada, Corée du Sud, Costa Rica, Chili, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Etats Unis, Finlande, France, Grande Bretagne, Grèce, Guadeloupe, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Martinique, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Pologne, Portugal, Tchèque, Saint Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay,

**ATTENTION :** Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire. Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans. Pour obtenir une autorisation de sortie de territoire, la personne qui détient l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doit s'adresser à la mairie ou à la préfecture dont dépend son domicile. Elle doit certifier sur l'honneur qu'elle est titulaire de l'autorité parentale et présenter un document à l'appui de sa déclaration (décision du juge, par exemple).

**ATTENTION:** tous les nouveaux passeports français de type Delphine ne permettent pas d'y inscrire des enfants mineurs. Chaque enfant mineur doit donc être en possession de son propre passeport et visa pour entrer dans les pays nécessitant de présenter un passeport et/ou un visa. Les tarifs pratiqués des visas sont alors ceux des adultes.

Attention : en aucun cas, la société Servinco, action-visas.com et ses Partenaires, ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'utilisation par vos propres soins des informations sur les visas. Pour tous les pays ne nécessitant pas de visa avant le départ, nous vous conseillons de vérifier les formalités exactes auprès des ambassades, offices de tourisme ou ministères concernés afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications ou exigences.

---

**Assurance Rapatriement - L'EUROPEENNE D'ASSURANCES**

action-visas.com a négocié pour vous auprès de l'Européenne d'Assurances, une assurance rapatriement spécifique pour 39 Euro/pers. vous couvrant sur une période de 45 jours! Il vous suffit de cocher l'option assurance ou encore de nous fournir votre liste complète des personnes à assurer (Nom, Prénom, date de naissance). Un contrat d'assurance avec votre numéro de souscription (protocole Européenne d'Assurances) vous sera retourné. Vous partez dans une heure? action-visas.com peut vous fournir une Assurance Rapatriement Européenne d'Assurances immédiatement et vous communiquer (tél, fax) votre n° d'assurance et les procédures d'usage! Garanties générales: voir la rubrique Rapatriement d'action-visas.com